



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-GENEST**

10 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze et le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genest, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAIRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Mme Farsat Marie-Thérèse, Mme Racot Mireille, M. Bernard Jean-Pierre, M. Jaillet Pierre, M. Maire Patrick, M. Prigent Didier, M. Raymond Guillaume, M. Vernadat Serge.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud Jean-Marc à M. Jaillet Pierre, M. Leroy Christian à M. Maire Patrick

Absent excusé : M. Chicois Didier

Secrétaire de séance : Mme Farsat Marie-Thérèse

Date de la convocation : 2 avril 2015

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2015 à l'unanimité.

Objet : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier municipal de Montluçon à la clôture de l'exercice 2014.

Vote du compte de gestion 2014 budget assainissement Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion assainissement 2014 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Bernard Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, doyen, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif M49 de l'exercice 2014 dressé par M. Patrick MAIRE, Maire *qui s'est retiré au moment du vote.*

Vote du compte administratif 2014 budget assainissement Les membres du Conseil Municipal **VOTENT** le Compte Administratif de



l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues :	50 994,33
	Réalisées :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	50 994,33
	Réalisées :	50 994,33
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	9 725,95
	Réalisées :	9 405,49
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévues :	9 725,95
	Réalisées :	9 640,39
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

VOTE	Investissement :	50 994,33
CONTRE : 0	Fonctionnement :	234,90
ABSTENTION : 0	Résultat global :	51 229,23
POUR : 10		

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil.

Objet :

**Migration des
résultats 2014
assainissement
budget primitif
2015 de la commune**

Monsieur le Maire explique que suite au transfert du budget assainissement au budget de la commune au 1^{er} janvier 2015 il convient de reprendre les résultats du compte administratif 2014 de l'assainissement pour les intégrer au budget primitif de la commune.

A la clôture de l'exercice 2014, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 002	234,90
- Excédent d'investissement 001	50 994,33

VOTE

**CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10**

Ces résultats seront inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les montants indiqués au budget primitif 2015 de la commune.

Objet :

**Validation de titres
budget
assainissement
concernant l'année
2007**

Monsieur le Maire expose que suite au transfert du budget assainissement au budget de la commune au 1^{er} janvier 2015, Monsieur le Trésorier a effectué les diverses opérations nécessaires à ce transfert.

Il en résulte que des titres ont été émis à tort durant l'année 2007 pour un montant de 2 120,46 €.



Pour rectifier et compte tenu de la suppression du budget assainissement, il convient d'annuler les titres suivants :

- Titre 3 de 2007 pour un montant de 1 362,85 €
 - Titre 4 de 2007 pour un montant de 51,02 €
 - Titre 5 de 2007 pour un montant de 132,09 €
 - Titre 6 de 2007 pour un montant de 494,68 €
 - Titre 7 de 2007 pour un montant de 79,82 €
- Montant total = 2 120,46 €

VOTE Il faudra donc prévoir au BP 2015 de la commune une somme de **2 120,46 € au compte 673.**

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** d'annuler les titres émis à tort durant l'année 2007 pour un montant de 2 120,46 €.
POUR : 10

Objet : Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir le montant du raccordement au réseau d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fixation du montant du raccordement au réseau d'assainissement le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, de ne pas augmenter le montant de la participation forfaitaire des usagers au raccordement d'assainissement qui est de **1 500 €.**

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Objet : Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à revoir le montant de la taxe d'assainissement calculée de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Fixation du montant de la taxe d'assainissement

- une partie fixe pour charges administratives de **40 €** par foyer du bourg de St Genest, raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement ;
- une partie variable, soit **0.85 €** H.T. le M³, calculée en fonction du nombre de mètres cubes d'eau réellement prélevés.

Le Conseil Municipal confirme la délibération du 25 mars 2005 indiquant que la facturation sera faite par le SIVOM de Doyet :

VOTE :

- en février 2015 pour la partie fixe semestrielle + partie variable calculée sur la consommation d'eau enregistrée du 1^{er} juin 2014 au 30 novembre 2014;
- en août 2015 pour la partie fixe semestrielle + variable sur la consommation du 1^{er} décembre 2014 au 31 mai 2015.

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de maintenir les tarifs indiqués.



Objet : Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs de la location de la salle des fêtes.

**Tarifs 2015
salle polyvalente**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** cette proposition.
Les tarifs de location de la salle des fêtes sont les suivants :

	1 ^{ère} journée	2 ^{ème} journée et autres	Vin d'honneur
Personnes de la commune	120€+ EDF	45€ + EDF	30€ + EDF
Personnes hors commune	210€+ EDF	90€ + EDF	60€ + EDF
Associations de la commune	Gratuit 2 fois / an hors EDF	Gratuit 2 fois/an hors EDF	Gratuit hors EDF

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Rappel : les Associations de la commune peuvent utiliser la salle gratuitement (hors EDF) en semaine (hors samedi et dimanche) sur réservation.

Objet : Le Conseil Municipal doit décider de conserver les dispositions et les tarifs des concessions du cimetière et du dépositaire.

**Tarifs 2015 des
concessions du cimetière
et du dépositaire**

Les concessions du cimetière sont cinquantenaires (délibération du 12/10/2001).

Tarifs des concessions : **79.50 € le m²**

Tarifs du dépositaire :

- 1^{er} mois : **gratuit**
- du 2^{ème} mois au 5^{ème} mois : **11 € / mois**
- à compter du 6^{ème} mois : **27 € / mois**

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** de conserver les dispositions et les tarifs existants.

Objet : Dans le cadre du vote du Budget Principal de la commune (M14), le Conseil Municipal,

**Fixation du taux des
taxes communales
2015**

DECIDE à l'unanimité de laisser inchangé le taux des taxes communales, soit pour l'année 2015 :

- VOTE**
- Taxe d'habitation : **21,64%**
 - Taxe foncière bâtie : **13,48%**
 - Taxe Foncière non Bâtie : **28,52%**
 - CFE : **26,56%**

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

**Objet :**

**Vote du compte de
gestion 2014
budget commune**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier municipal de Montluçon à la clôture de l'exercice 2014.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le compte de gestion 2014 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet :

**Examen et vote du
compte administratif
2014 commune**

Le Conseil s'est réuni sous la présidence de M. Bernard Jean-Pierre, 1^{er} adjoint, doyen, élu Président de séance en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2014 dressé par M. Patrick MAIRE, Maire qui s'est retiré au moment du vote.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genest **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2014 et arrête ainsi les comptes :

Investissement**Dépenses**

Prévues	174 555,03
Réalisées	101 418,27
Reste à réaliser	40 464,92

Recettes

Prévues	174 555,03
Réalisées	139 277,46
Reste à réaliser	0,00

Fonctionnement :**Dépenses**

Prévues	294 692,15
Réalisées	206 801,35
Reste à réaliser	0,00

Recettes

Prévues	294 692,15
Réalisées	316 690,11
Reste à réaliser	0,00

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement :	37 859,19
Fonctionnement :	109 888,76
Résultat global	147 747,95

Retour de Monsieur le Maire dans la salle du conseil.

(N°)

et :

atation des
ultats 2014
udget Commune

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	53 981,61
Un excédent reporté de :	55 907,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	109 888,76
Un excédent d'investissement de :	37 859,19
Un déficit des restes à réaliser de :	40 464,92
Soit un besoin de financement de :	2 605,73

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2014 :	
EXCEDENT :	109 888,76
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	2 605,73
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	107 283,03
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) :	37 859,19

VOTE
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

A ces résultats et suite à l'intégration du budget assainissement au budget de la commune, il convient d'ajouter l'affectation des résultats assainissement soit :

Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 234,90	= 107 517,93
Résultat d'investissement reporté (001)	+ 50 994,33	= 88 853,52

et :

e du budget
nitif 2015
la commune
4)

Monsieur le Maire présente les nouvelles propositions du budget 2015 pour la commune.

Investissement

Dépenses :	179 577,18
Recettes :	179 577,18

Fonctionnement

Dépenses :	378 818,93
Recettes :	378 818,93

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses :	179 577,18	(dont 40 464,92 de RAR)
Recettes :	179 577,18	(dont 0,00 de RAR)

VOTE

CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
POUR : 10

Fonctionnement

Dépenses :	378 818,93	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	378 818,93	(dont 0,00 de RAR)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VOTE** le budget primitif 2015 de la commune



- Objet :** Monsieur le Maire explique que l'entretien des poteaux d'incendie relève de la compétence de la commune.
- Convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec le SIVOM Région Minière de Doyet**
- Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SIVOM Région Minière de Doyet qui entretiendra en tant que prestataire de service le bon état de fonctionnement des poteaux et bouches incendie.
- Le SIVOM s'engage à procéder à un inventaire des poteaux et bouches incendie et à remettre en état ou à remplacer les poteaux d'incendie défectueux à la requête de Monsieur le Maire.
- La prestation de contrôle des poteaux d'incendie est fixée à **23,33 € H.T. par poteaux et par an pour une durée de 3 ans.**
- VOTE** Toutes les autres prestations seront facturées à la commune après acceptation d'un devis par Monsieur le Maire.
- CONTRE : 0**
- ABSTENTION : 0** Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM Région Minière.
- POUR : 10**

Questions diverses :

- **L'Auberge :** afin de permettre une période d'ouverture au public conséquente, la commune a recruté trois personnes (à temps non complet) pour assurer le fonctionnement de l'Auberge. Florence, Véronique et Serge seront très heureux de vous rencontrer autour du verre de l'amitié le vendredi 1^{er} mai, à partir de 11 heures, pour la réouverture de l'AUBERGE. Venez nombreux déguster quelques produits confectionnés par leurs soins.
- **Tarifs de l'eau :** afin d'expliquer la situation du SIVOM (notre fournisseur d'eau potable) et ses conséquences sur le prix de l'eau, celui-ci organise une réunion publique d'information le 12 mai à 18 heures salle polyvalente de Mazirat.
- **La cérémonie du 8 mai** aura lieu à 11 heures. Rendez-vous devant la mairie. Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur, servi à l'AUBERGE.
- **Rappel :** une randonnée, organisée par l'association les Mille Pattes Genestoises, aura lieu le samedi 25 avril. Inscriptions à l'AUBERGE à partir de 9 heures 15.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures.



Signatures :

. Bernard : 

me Farsat : 

. Jallet : 

. Maire : 

. Prigent : 

me Racot : 

Raymond : 

Vernadat : 